

Les dates et le lieu de la manifestation ...

Parc des Expositions – Hall 5 – Avenue de la Foire aux Vins – 68000 COLMAR

Lundi 19 Octobre Mardi 20 octobre Mercredi 21 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Arrivée du matériel• Plan de salle• Mise en place des présentoirs• Montage des cages cartons• Montage des cages postures• Montage des volières
Jeudi 22 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Suite et fin de la mise en place de la salle• Accueil des convoyeurs des autres régions• Enlogement des oiseaux• Accueil des juges
Vendredi 23 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Briefing : Organisation Jugement / Tablettes• Jugement des oiseaux (<i>Eclairage artificiel adapté</i>)• Mise en place définitive des cages• Etiquetage des cages• Installation des stands• Inauguration officielle à 18 h 00
Samedi 24 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture au Public de 9 h à 18 h• Soirée « Tartes Flambées » jusqu'à 21 h
Dimanche 25 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture au Public de 9 h à 17 h 30• Fermeture Bourse à 17 h 00• Fermeture de l'exposition à 17 h 30• Délogement des oiseaux à partir de 18 h 15
Lundi 26 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Démontage de l'exposition• Rangements et retour du matériel

Les tarifs ...

Prix de l'engagement :	4 €
Prix du stam :	16 €
Prix de l'engagement Bourse :	1 €
Frais de Gestion :	3 €
Prix d'Entrée :	6 €
Palmarès (facultatif)	5 €
Supplément Bourse :	12 %

Restauration – Repas de midi sur place
Buvettes – Petite restauration à toute heure ...

Chèques des engagements à l'ordre de :
« CCCE »

Remise à l'entrée d'un Bracelet « Eleveur-Exposant »
Valable pour la durée de l'exposition

Les échéances à retenir ...

Samedi 17 Octobre 2020 à 23 h 45 : Date limite pour l'inscription des oiseaux – Fermeture du Serveur.

Pour les éleveurs UOF ne s'inscrivant pas directement sur Ornithonet, les feuilles d'engagement « Concours et Bourse » devront être envoyées à Daniel HANS par mail (d.hans@gmx.fr) ou par voie postale (11, rue Heibel – 68380 BREITENBACH) pour la même date.

La Déclaration sur l'Honneur devra accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.

Les récompenses ...

Comité Organisateur :

- ✓ 1 Rosette pour les oiseaux ayant obtenu un titre de Champion
- ✓ 1 Trophée souvenir
- ✓ 1 Attestation officielle de résultats

CTP :

- ✓ Prix spéciaux selon le règlement du National CTP.

REGLEMENT GENERAL EXOTICA

Article 1

Le Championnat International COM des Oiseaux d'élevage, de beauté et de chant organisé par le CANARIS CLUB DE COLMAR ET ENVIRONS, appelé EXOTICA 2020, se déroulera dans le respect de la charte des manifestations de l'UOF (COM FRANCE).

La manifestation 2020 accueillera en outre le National POSTURE du CLUB TECHNIQUE POSTURE (CTP) de l'UOF (Com France). Elle servira également de support au Championnat de France UOF pour les sections Canaris de Couleurs, Canaris de Postures, Psittacidés.

Article 2

Le Programme définitif de la manifestation se déroulera selon le calendrier ci-dessus.

LES OISEAUX

Article 3

Pourront participer à EXOTICA 2020, tous les oiseaux propre élevage des éleveurs amateurs quelle que soit leur Fédération ou Entité Nationale, bagués de l'année en cours sauf exceptions énoncées dans la classification officielle de l'UOF version 01/09/2020. Les bagues de couleur sont acceptées.

Lorsque le n° de souche de l'éleveur ne figure pas sur la bague, une attestation de la société ayant délivré la bague sera exigée et devra être jointe à la feuille d'engagement. Les Présidents de Clubs devront s'assurer de la validité de ces attestations.

Les bagues de reconnaissance ne sont pas admises.

Tout oiseau participant à EXOTICA 2020 peut être mis en vente. Le prix de cession et le sexe seront portés sur la fiche d'inscription. Ce prix de cession, majoré de 12 %, sera indiqué sur les étiquettes.

Aucune carte de visite ne peut être affichée sur les cages des oiseaux de concours. Les échanges entre éleveurs de différentes régions sont possibles durant l'ouverture de l'exposition au public. Celles-ci se feront sous la responsabilité des convoyeurs et du responsable informatique.

Article 4

CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

*Les oiseaux d'espèces protégées de la faune européenne (espèces listées à l'arrêté ministériel du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection), les oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection listés dans l'arrêté ministériel du 25/03/2015, ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement CE 338/97 (CITES), ne pourront être engagés que par les éleveurs titulaires du **certificat de capacité** et de **l'autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage** de ces espèces ou de **l'autorisation préfectorale de détention**. La copie de ces documents devra être jointe au formulaire d'engagement.*

La copie du Certificat de Capacité et de l'ouverture d'établissement ou de l'autorisation de détention sera jointe au formulaire d'engagement.

IMPORTANT : *Pour justifier de l'origine licite du spécimen, une copie de la déclaration de marquage d'un animal d'espèce non domestique (CERFA N° 12446*01) et si nécessaire un document C.I.C devront accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.*

Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF COM FRANCE, sans formalité particulière.

Cet article est susceptible de modifications dans le cadre d'une évolution de la réglementation.

FEUILLES D'ENGAGEMENT - DROITS D'INSCRIPTION

Article 5

*L'ensemble des inscriptions (concours et bourse) se fera via l'application ORNITHONET. Les inscriptions pourront être enregistrées soit directement par l'élève, soit par son club, soit par la région. Jusqu'à la date de clôture des inscriptions, soit le **17 Octobre**, les feuilles d'inscriptions pourront être modifiées ou complétées.*

Les élèves qui n'inscriront pas eux-mêmes leurs oiseaux devront retourner leurs feuilles d'engagement (modèle ci-après), lisiblement remplies, par mail ou par courrier directement à Daniel Hans (Voir coordonnées ci-dessus).

Une adresse mail valide devra obligatoirement être indiquée sur chaque feuille d'engagement.

Ces feuilles seront accompagnées des engagements à la bourse (voir Règlement de la Bourse).

La déclaration sur l'honneur (modèle ci-après), devra obligatoirement accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.

Fermeture du serveur des inscriptions : SAMEDI 17 OCTOBRE 2020 à 23 h 45

Article 6

*Les droits d'enlogement sont fixés à **4 € par oiseau**. Un montant de **3 €** par élève sera perçu pour frais de gestion.*

Le palmarès étant transmis sous forme numérique, il ne sera pas demandé de frais de participation. Un palmarès papier pourra être adressé aux personnes qui en feront la demande, moyennant une participation de 5 €.

Article 7

Le chèque représentant le montant des engagements concours et bourse devra obligatoirement être joint(s) aux feuilles d'engagement et adressé à Daniel HANS.

Le règlement pourra se faire à l'enlogement des oiseaux sur entente préalable avec Daniel HANS.

Le chèque sera libellé à l'ordre du CCCE.

Article 8

Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (même section, même classe). Les oiseaux mal engagés seront jugés, mais ils ne seront pas classés et ne pourront pas concourir pour les titres.

Article 9

Les classes de jugement sont celles de l'UOF COM FRANCE en vigueur au 1^o Septembre 2020.

Article 10

Il n'y a pas de limitation du nombre des oiseaux (Stam ou Individuel).

ENLOGEMENT - CONVOYAGE DES OISEAUX

Article 11

Les oiseaux seront acheminés soit directement par les élèves, soit par les convoyeurs officiels.

RAPPEL : *Les oiseaux soumis à autorisation de détention, espèces protégées de faune européenne, espèces protégées guyanaises et espèces de l'annexe A du règlement européen devront être accompagnés d'une copie de leur déclaration de marquage (CERFA 12446-01), et si nécessaire d'un document C.I.C*

Article 12

Les oiseaux des bénévoles aidant aux opérations de montage et autres pourront être enlogés dès le jeudi matin à l'ouverture de la salle.

Article 13

L'enlogement des oiseaux se fera le Jeudi à partir de 14 h 00.

Les convoyeurs des régions resteront pendant toute la durée de l'exposition ; les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge par les organisateurs.

Article 14

Les oiseaux seront présentés dans des conditions compatibles avec la réglementation relative au bien-être des animaux. Des protections appropriées seront mises en place pour les oiseaux Indigènes, Hybrides, Faune Européenne et les cailles, colombes et colins. Les cages des trois premières catégories citées situées en extrémité de travées seront scotchées (scotch à large bande)

Les organisateurs aidés des convoyeurs prendront le plus grand soin des oiseaux qui leur seront confiés et assureront la nourriture. Les oiseaux nécessitant une nourriture particulière doivent être signalés aux organisateurs sur la feuille d'engagement. Cette nourriture devra être fournie en quantité suffisante pour la durée du concours au moment de l'enlogement.

Les étiquettes des oiseaux logés en volière porteront un V (majuscule).

Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalités dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Le fait d'engager des oiseaux vaut acceptation du présent règlement.

JUGEMENT – RÉCOMPENSES

Article 15

Les jugements se dérouleront vendredi et éventuellement samedi matin. Ils seront réalisés, autant que faire se peut, sur tablettes.

Les décisions des juges sont sans appel.

Chaque juge disposera d'une table et d'une rampe d'éclairage si besoin.

Deux passeurs seront affectés par juge et un assistant pour le juge psittacidés de volière.

Article 16

Sauf en ce qui concerne les oiseaux de chant, un minimum de points sera exigé dans toutes les classes pour être lauréat du Championnat de France :

<i>INDIVIDUEL</i>	<i>STAM</i>
<i>Champion 90 points</i>	<i>Champion 360 points</i>
<i>2e 90 points</i>	<i>2e 360 points</i>
<i>3e 90 points</i>	<i>3e 360 points</i>

Un point d'écart devra obligatoirement séparer l'oiseau classé Champion de celui classé Deuxième.

Pour les oiseaux de chant, il sera fait application de la réglementation de leur Club Technique.

Une attestation de résultats déclinant le nombre de titres obtenus sera remise à tous les éleveurs participants.

Chaque éleveur remportant un titre de Champion de classe, se verra attribuer une cocarde qui sera accrochée à la cage.

Les oiseaux primés seront contrôlés par des Commissaires désignés à cet effet et validés par le superviseur de la COM.

Article 17

Si un Stam doit être dissocié par suite d'un accident survenu, lors du convoyage ou sur le lieu du Championnat, les oiseaux restants seront jugés en classe 'Individuel'.

En ce qui concerne la réglementation relative aux canaris de chant, seront suivies les instructions établies par leur club technique.

Article 18

Les motifs de disqualification et les définitions des sanctions applicables lors du Championnat sont repris à l'Annexe I du Memento d'organisation du National établi par l'UOF COM FRANCE. Les motifs de disqualification, déclassement, Non Pointé (NP) et Non Jugé (NJ) figureront sur l'attestation de résultats ou tout autre support remis à l'éleveur.

Article 19

Les résultats seront communiqués dans les meilleurs délais avec notamment un envoi des résultats individuels et des feuilles de jugement dans les boîtes mails des participants.

Les résultats seront publiés dès que possible sur le site Internet : <http://www.canarisclub-colmar.fr>

DELOGEMENT

Article 20

17 h 30 - Fermeture de l'exposition au public

- Opération de retrait des biberons

18 h 00 - Evacuation de la salle d'exposition

- Remise des feuilles de décaement

18 h 00 - **Opération de décaement**

Les éleveurs du club organisateur décaeront en dernier.

CONTRAINTES SANITAIRES

Article 21

Le service sanitaire de la manifestation sera assuré par un vétérinaire sanitaire officiellement désigné. Les oiseaux reconnus suspects de maladies à l'enlogement ne seront pas acceptés. Tout spécimen présentant des symptômes d'affection pathologique au cours de l'exposition sera isolé en local sanitaire.

Une attestation de provenance émanant des services vétérinaires de chaque département concerné devra être fournie lors de l'enlogement. Ces documents seront demandés aux administrations intéressées par les soins des organisateurs.

S'il existe un vaccin avec une autorisation A.M.M., les pigeons (à l'exception des colombes et des tourterelles), ainsi que les perdrix, cailles et colins, devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle. Le certificat de vaccination (modèle joint) devra être présenté à l'enlogement pour chaque éleveur concerné.

Article 22

En application de la réglementation et pour la santé des oiseaux, il sera interdit de fumer dans l'ensemble du complexe.

Article 23

Tout oiseau participant au Championnat de France peut être mis en vente. L'heure de clôture de la vente des oiseaux de concours est fixée au dimanche 17 h 00.

BOURSES - ENTRÉES DES EXPOSANTS

Article 24

*Une bourse se tiendra durant toute la durée de la manifestation.
Elle sera régie par un règlement particulier (voir Règlement Bourse).*

Article 25

Tout exposant se verra remettre un "Pass" donnant droit à l'entrée gratuite pour lui-même et son conjoint durant toute la durée de l'exposition. Ce "Pass" sera remis au guichet de l'entrée de l'exposition et ne saurait en aucun cas être cédée à un tiers.

APPLICATION DU REGLEMENT

Article 26

Tout exposant accepte que ses oiseaux puissent être photographiés et filmés librement après jugement. L'utilisation ultérieure des photographies ou films réalisés ne pourra être faite qu'avec l'accord des organisateurs. Sur chaque photo utilisée ou diffusée sera mentionné le nom de l'éleveur.

Article 27

Le seul fait d'engager des oiseaux, implique l'acceptation du présent règlement.

Article 28

Le Superviseur de la COM ou le Président du CCCE seront seuls habilités à trancher tous les cas non prévus par le présent règlement en accord avec le Comité Organisateur.

REGLEMENT GENERAL DE LA BOURSE EXOTICA

Article 1

La classe de vente sera sous l'entière responsabilité des Organisateur.

La manifestation est soumise à la Charte des Manifestations organisées par l'UOF COM FRANCE.

Article 2

Les oiseaux proposés à la vente seront de propre élevage. Seront acceptés les millésimes correspondant aux années de jugement +2.

Article 3

La bourse sera uniquement réservée aux exposants participant au concours international.

Article 4

L'enregistrement des oiseaux à la bourse pourra se faire via Ornithonet, comme pour les oiseaux du concours. Pour les personnes n'utilisant pas Ornithonet, une feuille d'engagement avec la mention "BOURSE" sera envoyée en même temps que les feuilles d'engagement. Elle devra être rédigée de la même manière que les feuilles d'engagement au concours (section, classe, type), et envoyée par l'éleveur en un exemplaire.

Article 5

Le prix d'engagement dans la classe de vente est proposé par le Comité organisateur.

Une commission de 12% sera rajoutée au prix indiqué par l'éleveur. Un exemplaire de feuille de décaissement Bourse sera remis aux éleveurs ou par l'intermédiaire des convoyeurs pour information des oiseaux vendus.

Article 6

Les oiseaux arriveront obligatoirement avec les convoyeurs officiels en même temps que les oiseaux participant au Concours. Lors de l'arrivée des cageots, ceux-ci devront être facilement identifiables en comportant la mention "BOURSE". Ils seront accompagnés des feuilles d'engagement définitives remplies de la même façon que pour les oiseaux participant au concours (section, classe, type, bague, année, sexe). Le prix de vente sera indiqué en regard de chaque sujet.

Article 7

Les oiseaux seront présentés soit en individuel, soit en couple. Dans ce dernier cas, indiquer avec précision les oiseaux formant le couple. Chaque cage sera munie d'une étiquette apposée par les organisateurs reprenant le n° de la cage, les coordonnées de l'oiseau, celles de l'éleveur, le prix de vente.

Aucun signe distinctif ne sera admis sur les cages (carte de visite, etc.) sous peine de retrait immédiat de la bourse de tous les oiseaux de l'éleveur concerné, les droits d'inscription restant acquis à l'organisateur.

Article 8

L'état sanitaire des oiseaux sera contrôlé.

Article 9

Les oiseaux seront présentés en Bourse dans des conditions compatibles avec la réglementation relative au bien-être animal.

Article 10

La bourse sera ouverte durant toute la manifestation et jusqu'au dimanche soir 17 h. Toute personne ayant fait l'acquisition d'un oiseau ne pourra se promener avec son achat dans la salle d'exposition.

Article 11

Seuls les responsables de la Bourse seront autorisés à manipuler les cages et les oiseaux qui leur seront confiés.

Article 12

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Le fait d'engager des oiseaux à la Bourse vaut acceptation du présent règlement.

Article 13

La vente d'oiseaux à l'extérieur de l'Exposition dans les voitures et sur les parkings, est formellement interdite. Des contrôles peuvent être effectués par les services compétents.

Article 14

Aucun oiseau ne pourra être acheté ou réservé avant l'heure d'ouverture de la Bourse

Article 15

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité dans la cession des oiseaux et est seul compétent pour régler tout litige et résoudre tout problème non prévu au présent règlement.

Article 16

Décagement :

*17 h 00 - Fermeture de la bourse au public
- Opérations de retrait des biberons*
